

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2020 - 45

Avis direct
(expert délégué)

Objet : Destruction d'un nid
de Cigogne blanche sur la
chapelle du château Saint-
Léon à Eguisheim (68)

Avis : Favorable avec
recommandation

Date : 15/12/2020

Contexte

Un nid de Cigogne blanche se trouve sur la chapelle du château de Saint-Léon, 4 Place du Château Saint-Léon. Le nid se trouve dans une position instable est menacé de s'écrouler. La dépose du nid a comme but la sécurisation du public et des Cigognes.

Plus de 15 nids sont présents sur la commune d'Eguisheim. 2 nids sont situés à proximité directe du nid à déposer, sur le bâtiment du château, dont un inoccupé en 2020. D'après la doctrine régionale, il n'est pas obligatoire pour la commune de compenser le nid détruit compte-tenu du nombre de nids important sur la commune. Cependant le nid inoccupé à proximité pourra servir de compensation.

L'opération aura lieu pendant la période automne-hiver 2020-2021.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cigogne blanche ?

Supports de réflexion

CERFA

Photographies

Plan

Analyse du CSRPN

La population de cigogne blanche est en constante augmentation dans le département du Haut-Rhin. Jamais dans les temps historiques, l'espèce n'a été aussi abondante. Cette situation est le résultat d'un renforcement des populations au cours de la période 1980 – 2015 avec des nombreux lâchers de jeunes et des nourrissages.

Cette abondance n'est pas sans poser des problèmes de cohabitation avec les humains, mais elle a aussi un impact fort sur une partie de la biodiversité, la cigogne blanche étant un prédateur de reptiles, amphibiens, oiseaux, insectes etc.

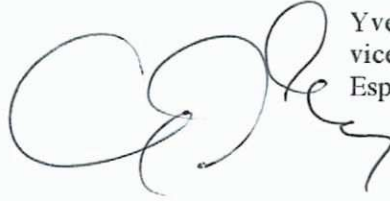
La commune d'Eguisheim abrite déjà plus de 15 nids de cigogne blanche. Aussi la perte d'un nid ne causera pas de préjudice à la conservation de l'espèce.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve de prise en compte de la recommandation ci-dessous.

Recommandations

Le nid doit être déposé hors période de nidification. Au vu de la proximité d'un autre nid, il n'est pas nécessaire de construire un nid supplémentaire



Yves MULLER, expert-délégué
vice-président de la commission Dérogation
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

